

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER/BROCANTE

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier/Brocante » organisée par le comité des fêtes de LE MAGNY le dimanche 11 mai 2025.

Article 2 : Le mètre linéaire coûte 1€. Le règlement se fera auprès des membres du comité ou lors de l'inscription.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/brocante.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera mis à disposition des autorités compétentes.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le comité des fêtes de LE MAGNY se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.